Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212901888-20261022-DEC2026_25-BF

DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2026-25
Budget annexe port de Terenez - Virement de crédit

Le Maire de PLOUGASNOU,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-06 du conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'adoption du budget principal 2026,
Vu la délibération n°2026-42 du conseil municipal du 5 juin 2026 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits des budgets M 57,
Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit sur le budget annexe : port de Terenez,

DECIDE

Article 1 : De réaliser le virement de crédit suivant :

Section d'investissement

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
DEPENSES	21	2181	Installations générales	20 000,00 €	- 5,00 €	19 995,00 €
	16	1641	Emprunts en euros	13 534,17 €	5,00 €	13 539,17 €

Article 2 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 22/10/2026

Le Maire,
Serge WLODARCZAK

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)